

COMMUNE DE SAINT APOLLINAIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 3 février 2023****Délibération n° 2023-07**

L'an deux mille vingt-trois le trois février à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 27 janvier 2023.

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public d'une emprise foncière cadastrée section AE n°2, 18, 19, 23 et 408 ainsi que du chemin dit des Longènes

Etaient présents : 23

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Adrien HUGUET, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Charles-Louis PENEZ, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Maxime AMBARD, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Cécile WEILER-BARDIN, Lydia CRETE, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Aurélie MERLE, Aubin AMARDEIL,

Etait excusé ou absent : 6

Mesdames Patricia RABELKA M'BENGUE (pouvoir à Frédéric GOULIER), Véronique CHARBOIS (pouvoir à Rémi DELATTE), Mélanie COUSIN (pouvoir à Gérard FOUCARD), Fatiha CHARIFI ALAOUI (pouvoir à Alberta AWAD), Aurélie DE VOS, Antoine CAMUS (pouvoir à Jean-François DODET),

Formant la majorité des membres en exercice.

Messieurs Adrien HUGUET et Aubin AMARDEIL ont été nommés secrétaires.

Madame Alberta AWAD expose le rapport suivant :

Il est rappelé que par délibération du 23 septembre 2019, le Conseil municipal a décidé d'engager les formalités administratives préalables au déclassement du domaine public communal de parcelles à usage de parking cadastrées section AE n°2, 18, 19, 23 et 408 ainsi que du chemin dit des Longènes non cadastré, situés dans le site de projet n° 8 du PLUiHD, sur le secteur des "Longènes", en vue de la réalisation par "Eiffage Aménagement" d'une zone d'activité dédiée à la santé.

L'enquête publique de déclassement s'est déroulée du 15 au 29 septembre 2022 inclus, conformément aux modalités fixées par les articles R.141-4 et suivants du code de la voirie routière, complétées par une parution dans la presse locale.

Aucune observation n'a été consignée au registre d'enquête, ni formulée auprès de Monsieur le commissaire enquêteur. Ce dernier a émis un avis favorable au déclassement du domaine public de l'emprise à usage de parking. Il est précisé qu'il a également émis un avis favorable au déclassement du domaine public de la totalité du parking suite à l'enquête de déclassement concomitante réalisée par la ville de Saint-Apollinaire.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE 28 VOIX POUR (0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- de désaffecter et de déclasser du domaine public communal les parcelles cadastrées section AE n°2,18,19,23 et 408 d'une superficie de 5 713 m² et du chemin dit des Longènes non cadastré, suite à l'enquête publique intervenue du 15 au 29 septembre 2022 inclus et à l'avis favorable émis par Monsieur le commissaire-enquêteur,
- **et de MANDATER** M. le Maire à signer tous actes nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le 17 FEV. 2023

Le Maire,



Jean-François DODET

Date de publication : 25/02/2023

Les secrétaires,



Adrien HUGUET



Aubin AMARDEIL